

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU MERCREDI 6 JUILLET 2016**

Le mercredi six juillet deux mille seize, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation du Maire, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FELDER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

MMES. Caroline SYDA, Marie-José FURSTENBERGER, Céline BIEDERMANN.

MM. Jean-Jacques FELDER, Pascal DI STEFANO, Christian AULEN, Philippe HERQUE, Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Alain MAEDER et Hubert BAUMER.

Nombre de membres absents excusés : 0

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Norbert WENDLING qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO.
Martine ZOLLER qui a donné procuration à Marie-Josée FURSTENBERGER.
Marie LESAGE qui a donné procuration à Jean-Jacques FELDER.

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie
M. Thomas BLANCK, secrétaire de mairie par intérim

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Il propose au conseil le rajout de deux points supplémentaires.

Point n°7 : Fixation des tarifs des bons d'achat Maisons fleuries

Point n°8 : Dématérialisation avec la Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité

Après acceptation, il passe à l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2016
- 3°) DETR 2017 – Subvention exceptionnelle
- 4°) Transfert de gestion d'équipements d'éclairage public
- 5°) Déclaration d'intention d'aliéner
- 6°) Rapport annuel 2015 de la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ».
- 7°) Fixation des tarifs des bons d'achat Maisons fleuries
- 8°) Dématérialisation avec la Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité
- 9°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche le secrétaire de mairie, Monsieur Thomas BLANCK.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2016

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 14 juin 2016 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 juin 2016.

POINT N°3 : DETR 2017 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire explique que suite à la fermeture d'une classe à l'école, la commune devra faire face à des dépenses exceptionnelles liées au réaménagement des salles de classe.

En effet, l'institutrice de la classe d'élémentaire sera amenée à gérer une classe de quintuple niveau. Or, les salles de classe actuelles sont trop petites pour rassembler tous les élèves dans une salle de classe. De plus, l'institutrice doit pouvoir voir tous les élèves et ils ne peuvent donc pas être répartis dans deux salles de classe différentes. Il y a donc lieu de réaménager les locaux afin de créer une grande salle de classe.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise HENNINGER pour la réalisation de deux ouvertures afin de permettre la jonction entre les deux salles de classe actuelles. Le montant total des travaux s'élève à 11 302,80 € T.T.C.

Monsieur le Maire explique que cela représente un coût important pour la commune, d'autant que ces travaux n'ont pas pu être prévus budgétairement étant donné que la notification de la fermeture de classe n'est parvenue à nos services que début juin. A ce titre, il demande à ce que la commune demande le soutien exceptionnel de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le délai pour solliciter cette aide au titre de l'année 2016 étant passé, la demande est faite pour 2017, sous réserve de respecter les conditions d'attribution pour 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017 ;

Les travaux débuteront dès l'accord de subvention DETR. Il est certifié que l'opération projetée n'est pas encore réalisée et la Commune s'engage à ne pas commencer son exécution avant l'attribution de l'aide de l'Etat demandée.

POINT N°4 : TRANSFERT DE GESTION D'EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire explique qu'après la rénovation des 5 lampes d'éclairage public situées dans le passage inférieur de la RD 83, en prolongement de la rue de l'Elsbourg, la gestion de ces équipements d'éclairage public sera reprise par la commune. Cela fera l'objet d'une convention entre la Commune et le Conseil département, qui gère actuellement ces équipements.

La gestion de ces équipements comprend le petit et le gros entretien, la mise aux normes, ainsi que les travaux de remplacement et de renouvellement à terme. La commune se chargera notamment des frais d'énergie électrique, de l'entretien des luminaires, du remplacement des lampes, de la remise en peinture, du remplacement en cas d'accident, de dégradation volontaire ou involontaire ainsi que des contrôles électriques réglementaires.

Il est précisé que le transfert se fera après la rénovation des cinq lampes d'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention n°26/2016 de transfert de gestion des équipements d'éclairage public situés dans le passage inférieur de la RD 83, en prolongement de la rue de l'Elsbourg entre le Conseil départemental et la Commune ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POINT N°5 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) formulée par Maître Fabrice PIN, notaire à Soultz et qui porte sur la vente d'une maison appartenant aux conjoints MEISTERMANN sise 14 rue des Seigneurs, section 1 parcelle 56 d'une superficie totale de 8,17 ares au profit de M. WOIRHAYE et Mme PAPI.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour les biens susvisés.

POINT N°6 : RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »

Monsieur le Maire expose que l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités locales prévoit que le Président de la Communauté de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ».

POINT N°7 : FIXATION DES TARIFS DES BONS D'ACHAT MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de prendre une délibération afin de fixer les montants des bons attribués aux lauréats dans le cadre de la tournée des Maisons fleuries.

Il fait part au conseil des montants actuels :

- Prix d'honneur : 16 €
- Prix d'excellence : 25 €
- Grand prix d'excellence : 31 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les montants des prix récompensant les différentes catégories. Ces montants resteront valables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération ne vienne les modifier.

POINT N°8 : DEMATERIALISATION AVEC LA PREFECTURE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société « DOCAPOST FAST » a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

La société « DOCAPOST FAST » propose une solution de dématérialisation aux tarifs ci-dessous :

- Licence d'accès : 100 € H.T.
- Abonnement FAST-ACTES : 100 € H.T. par an
- Formation : 490 € H.T.
- Conservation des données (OPTION) : 30 € H.T. par an
- Prestation Actes budgétaires (OPTION) : 110 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- DONNE SON ACCORD pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et « DOCAPOST FAST » ;

- DONNE SON ACCORD pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la

télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;

POINT N°9 : DIVERS

- Monsieur le Maire informe le conseil d'un dossier de déclaration préalable déposé par M. Gautier SPINNER pour une réfection de toiture avec créations de lucarne au 6 rue de la Croix. La demande est transmise au SCOT pour instruction ainsi qu'aux Bâtiments de France.

- Monsieur le Maire rappelle que le jury des maisons fleuries fera sa tournée vendredi 29 juillet 2016. Marie-Josée FURSTENBERGER et Jean KNAUS accompagneront le jury.

La séance est levée à 20 heures 30.